

## AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Genève, le 10 novembre 2021

### **Importance du recours à la médiation pour les avocats**

Chères Consœurs,  
Chers Confrères,

Nous souhaitons rappeler, par la présente, l'importance pour les avocats de tenir compte de la médiation comme outil de résolution des conflits.

Les raisons sont multiples et sont bien exposées dans l'article de Monique SCHALLER REARDON publié en 2016 dans la *Revue de l'Avocat* ([lien](#))<sup>1</sup>.

En particulier, les avocats ont le devoir de promouvoir les intérêts de leurs clients en tentant de régler les litiges à l'amiable (art. 9 du Code suisse de déontologie et art. 10 Us et Coutumes). La médiation permet aux parties de garder le contrôle, tant du processus que du résultat. Les professionnels de la médiation offrent une véritable plus-value en termes de réflexion, de compréhension des différents points de vue et de créativité dans la recherche de solutions. Le processus est par ailleurs extrêmement rapide par rapport au rythme de la justice et est peu coûteux. Et enfin, les expériences menées ici et là confirment l'efficacité de la médiation.

Me Laurence ALDER-WEBER (022 789 35 10) et Me Jeremy LACK (079 247 15 19), membres de la Commission ADR de l'Ordre, se tiennent à votre disposition pour toute question que vous pourriez avoir à propos de la médiation.

Par ailleurs, comme annoncé dans *Les Essentielles* #45 d'octobre 2020 et comme rappelé dans notre courrier du 15 janvier 2021, un groupe de travail réunissant des représentants du Pouvoir judiciaire, des avocats et des médiateurs est à l'ouvrage pour préparer des mesures de promotion de la médiation. Les travaux vont bon train et nous espérons pouvoir soumettre des propositions concrètes au début de l'année prochaine.

---

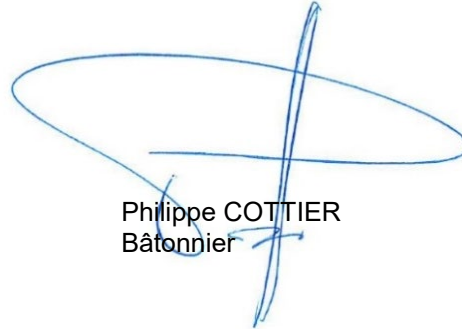
<sup>1</sup> Cf. également notamment LÉVY Cinthia/ KIEPE Maya, *Médiation judiciaire : volontaire ou obligatoire ?*, *Revue de l'avocat*, 11/2020, p. 446 ss. ([lien](#)).

Le Conseil de l'Ordre, de même que les soussignés, sont convaincus que la médiation mérite de prendre une place plus importante dans notre pratique d'avocat et d'avocate, dans l'intérêt bien compris de toutes les parties prenantes. À cette fin, il est essentiel que les membres de l'Ordre connaissent les possibilités offertes par ce précieux outil et puissent encourager son utilisation dans des circonstances appropriées.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, chères Consœurs, chers Confrères, à l'assurance de nos salutations confraternelles.



Laurent HIRSCH  
Président de la Commission ADR



Philippe COTTIER  
Bâtonnier